



Réf : 001/RO-SNOIE/CeDLA/18012016

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

Réalisée dans la V.C 0903341 du Village Bandevouri,
(Arrondissement de Lokoundjé, Département de L'océan, Région du Sud)

Du 31 Décembre 2015 au 04 Janvier 2016

Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe

Tel: 00 237 22 00 52 48 | Site: www.oie-cameroun.org | B.P. 11417 Yaoundé - Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité des membres du SNOIE et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne, du DFID ou de l'Université de Wolverhampton



Projet Congo Basin VPA-FLEGT implementation : Championing Forest People's Rights and Participation (EU-CFPR)

Référence du projet : DCI – EN/2013/323 – 9206

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe (document confidentiel)

Période : Septembre 2015

Date de soumission : 07/03/2016 (MINFOF)

Auteur : Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA)

Forêts et Développement Rural (FODER)

www.oie-cameroun.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © CeDLA 2016

***NB** : La Coordination du SNOIE a tenu ce rapport confidentiel pendant une durée de trente (30) jours après sa soumission le 07 mars 2016 par voie formelle à l'autorité compétente concernée, sous pli fermé indiquant sa nature confidentielle. Passé ce délai et en l'absence d'avis de l'autorité concernée, le rapport a été transmis aux parties directement associées aux faits observés et documentés.*

Ce rapport est rendu public par la Coordination du SNOIE après avis de la quatrième session du comité d'évaluation technique et éthique (CTE¹) des rapports de mission d'OIE.

¹ Le comité d'évaluation technique et éthique est une instance non permanente mise en place par FODER dans le but de garantir la qualité technique et éthique des rapports d'OIE avant leur publication par FODER. La mission du CTE est d'examiner et d'analyser les rapports d'observation externe et de rendre des avis commentés et des recommandations sur la technicité, la pertinence, l'objectivité et la moralité des rapports soumis à son appréciation.

Le CTE est composé de cinq (05) membres ou experts respectivement issus d'une organisation de la société civile, d'une administration publique, d'une entreprise forestière ou d'une organisation du secteur privé, d'une institution de recherche et d'un cabinet d'avocat. Ceux sont désignés suivant le principe de la complémentarité des profils (forestier, juriste, gestionnaire d'entreprise, chercheur et avocat).

TABLE DE MATIERE

Sigle et abréviation.....	4
Résumé exécutif	5
Contexte et justification	6
1. Matériels – méthodes et composition de l'équipe.....	7
2. Faits observés et Imagerie des faits.....	9
3. Cartographie des faits	12
4. Analyse des faits.....	13
5. Difficultés rencontrées.....	14
Conclusion	14
Recommandation	14
Annexes	15
Annexe 1: Coordonnées UTM	15
Annexe 2: Ventes de coupe attribuées Avril 2014.....	16

Sigle et abréviation

BODUCAM : Bois du Cameroun

BNC : Brigade Nationale de Contrôle

CEDLA : Centre pour le Développement Local Alternatif

DFN: Domaine Forestier National

GPS : Global Positioning System

MINFOF : Ministère des Forêts et de La Faune

OIE : Oservation Independante Externe

P : Photo

VC : Vente de Coupe

Résumé exécutif

A la suite d'une information portée à la connaissance du Centre pour le Développement Local Alternatif (CEDLA) à travers un membre de la communauté de Makouré selon laquelle la Société forestière Bois du Cameroun (BODUCAM) serait en train de profiter de sa VC 0903341 pour étendre ses activités dans le Domaine forestier national (DFN) au voisinage du village Bandevouri, l'équipe technique de CEDLA a effectué une mission d'observation indépendante externe (OIE) dans le village Bandevouri du 31/12/2015 au 04/01/2016. Au terme des investigations, les faits suivants ont été observés :

- Une route aménagée en direction de la forêt et, un câble de débardage abandonné à quelque vingt mètres de l'entrée du site ;
- Un cours d'eau dénommé *Bandevouri* ne circulant plus librement ;
- Dix souches non marquées dont 08 souches de Tali et 02 souches d'Azobé ;
- Un parc à bois de coordonnées UTM X : 635519 et Y : 338046, contenant cinq billes de Tali ne portant pas de marque et une bille de Tali portant les marques: **BDC, VC 0903341, 00085969, 02/2, 23-10-15.**

Les faits observés pendant cette mission laissent visiblement croire que BODUCAM est l'auteur de cette exploitation forestière en dépassement des limites et non autorisée dans le domaine nationale réprimée par l'article 156(4) de la Loi 94/01 du 20 janvier 1994.

Suite à cette mission, CEDLA recommande au MINFOF de commettre une mission de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) dans le DFN au voisinage du village Bandevouri et dans la VC 0903341 dans l'optique de stopper le chantier en cours et de punir tous les responsables de cette exploitation forestière, aux communautés de se référer à la loi forestière avant tout engagement avec les tiers en ce qui concerne l'exploitation de leur forêt et enfin, à la société forestière Bois du Cameroun la mission lui recommande d'observer les normes techniques d'exploitation forestière et environnementales prescrites par la législation camerounaise en vigueur à toute entreprise qui se veut citoyenne.

Contexte et justification

La ville de Kribi, Chef lieu du Département de l'Océan et ses environs sont impactées par la réalisation des grands projets de développement, avec notamment : la construction du port en eau profonde, la construction de la centrale électrique, le développement des plantations agro-industrielles mises en œuvre par HEVECAM, pour ne citer que ceux-là. En marge de ces activités, l'exploitation forestière influence totalement la vie des populations locales. C'est l'une des principales ressources financières des communes et communautés. En effet, le Département comptait en 2014 : huit (08) unités forestières d'aménagement (UFA) dont deux (02) situées entre les régions du Sud et du Centre et une située entre les régions du Littoral du Sud et du Centre, sept (07) ventes de coupes (VC), quatorze (14) forêts communautaires (FC) et une forêt communale. Le Département est doté d'une industrie de première transformation de bois (la Scierie WIJMA de Bidou II). C'est ainsi que le 23/12/2015 CEDLA a été contacté par un membre de la communauté du village Makouré pour une dénonciation selon laquelle, une exploitation forestière s'effectuerait dans le domaine forestier national (DFN) au voisinage du village Bandevouri. C'est pour observer les activités d'exploitation forestière supposées menées par un certain "BDC" qu'une mission d'observation indépendante (OIE) a été organisée par CEDLA du 31/12/15 au 04/01/16 dans le cadre du projet « **Mise en œuvre de l'APV dans le Bassin du Congo – Promouvoir les droits et la participation des peuples de forêts** ». Cette mission d'observation indépendante externe visait de manière générale à documenter les activités d'exploitation forestière menées dans les environs du village Bandevouri dans l'Arrondissement de Lokoundjé (voir zone de mission d'OIE ci-dessous).

Il s'agissait plus spécifiquement de :

- Documenter tous les indices d'exploitation forestière présumée illégale,
- Rédiger un rapport d'observation indépendante externe et transmettre à la coordination du système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE).

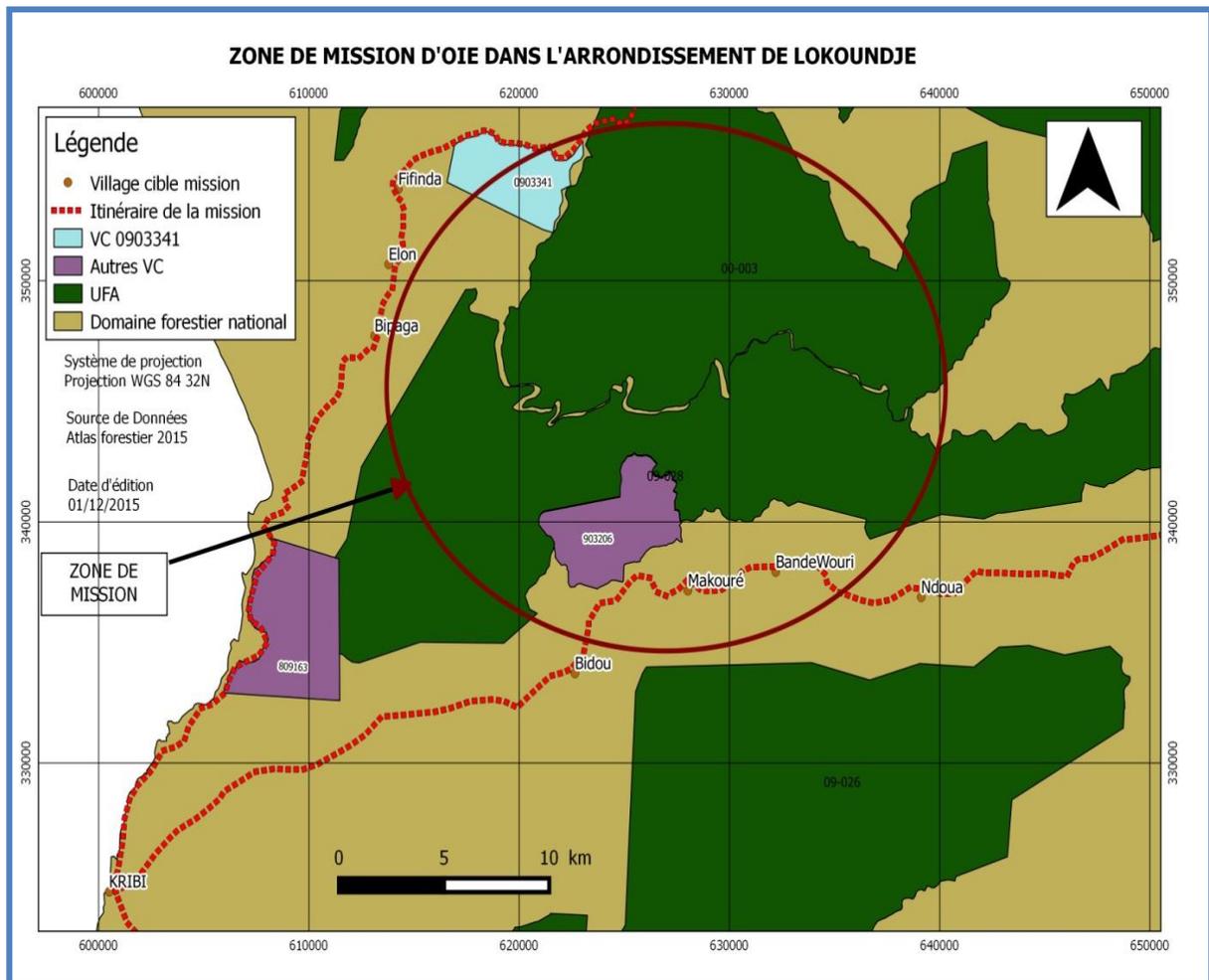


Figure 1 : Présentation de la zone de mission

1. Matériels – méthodes et composition de l'équipe

Matériels

- Un GPS Etrex Venture pour la collecte des coordonnées UTM ;
- Un appareil photo numérique pour la prise de vue ;
- Quatre jeux de piles pour les recharges des GPS et appareil photo ;
- Un ordinateur portable pour l'élaboration des rapports ;
- Deux motos de marque BOOMA pour les déplacements ;
- Deux casques forestiers pour la protection individuelle ;
- Deux chasubles OIE pour l'identification ;
- Une lampe solaire pour l'éclairage ;
- Une machette pour la protection individuelle et l'ouverture des pistes ;

- Un double décamètre pour la dendrométrie.

Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée pour l'observation indépendante externe (OIE) des activités forestières au voisinage du village Bandevouri s'est appuyée sur :

- L'identification des objectifs de la mission d'OIE : Il a été question de définir clairement les objectifs de la mission d'observation en tenant compte des types d'illégalités sur lesquelles porteront les investigations, la zone d'intervention, les ressources (matérielles, humaines) disponibles pour atteindre les objectifs de la mission.
- La collecte des informations : Les informations ont été collectées à partir des documents avant la mission et à partir des entretiens auprès des personnes clés pendant la mission. les documents suivants ont pu être collectés :
 - Liste de titres forestiers valides en date du 02 Avril 2015 ;
 - Cartes de quelques titres valides et opérationnels.

Après la collecte, une analyse des informations extraites desdits documents a été faite, mais en l'absence du dossier d'attribution de la VC.

- La collecte des informations sur le terrain : Les informations ont été collectées sur le terrain au moyen de l'observation directe, les entretiens individuels et les focus groupes.
- Après la mission de terrain, les informations ont été vérifiées, analysées et rédigées sous forme de rapport qui sera soumis à la coordination.

Composition de l'équipe de mission

L'équipe de mission était composée de :

- d'un Juriste, chef de mission,
- d'un Forestier, membre,
- et d'un membre de la communauté.

2. Faits observés et Imagerie des faits

Les faits suivant ont été observés dans le DFN au voisinage du village Bandevouri :

- Une route aménagée en direction de la forêt et, un câble de débardage abandonné de coordonnées UTM X : 635670 Y : 336956 et le numéro de photo1 à quelques vingt metre de l'entrée.



P1 : Route ouverte dans le DFN de coordonnées UTM (X : 635670 et Y : 336956)



P2 : Câble de débardage abandonné sur la route de coordonnées UTM X : 635670 et Y : 336956

- Un cours d'eau de coordonnées UTM X: 635588 et Y: 337913 dénommé *Bandevouri* ne circulant plus librement non seulement à cause des branchages issues d'un Tali abattu à proximité du dit cours d'eau mais également, à cause des billes de bois mal disposées destinées à la construction du dit pont.



P3 : Cours d'eau obstruée de coordonnées (X : 635588 ; Y :337913)



P4 : Cours d'eau obstrue de coordonnée (X: 635588 et Y: 337913)

- Dix souches dont 08 de Tali de coordonnées UTM X : 635577, Y : 338012 ; X : 635577, Y : 338043 ; X : 635847, Y : 338194 ; X : 635857, Y : 337968 ; X : 635863, Y : 337968 ; X : 635794, Y : 338366 ; X : 635801, Y : 338378 et X : 635755, Y : 338428, 02 souches d'Azobé de coordonnées UTM X : 635593, Y : 338086 et X : 635689, Y : 338140 et 02 culées de Tali de coordonnées UTM X : 635568, Y : 338069 et X : 635755, Y : 338441



P5 : Souche d'Azobé de Coordonnées UTM (X : 635689 Y : 338140)



P6 : Souche de Tali Coordonnées UTM (X : 635863 Y : 337951)



P7 : Souche de Tali Coordonnées UTM (X : 635857 Y : 337968)

- Un parc à bois de coordonnées UTM X : 635519 et Y : 338046, contenant des billes de bois dont une seule, de Tali portait les marques: BDC, VC 0903341, 00083969, 01-2 , 23-10-15 et Z1 et cinq autre de Tali ne portant pas de marque



P8 : Souche d'Azobé de Coordonnées UTM (X : 635689 Y : 338140)



P9 : Parc à bois de Coordonnées UTM (X : 635689 Y : 338140)

- Rendus au village, nous avons eu un entretien avec le chef en présence de ses deux notables (une dame et un homme) et du guide. De cet entretien il ressort que le notable a travaillé à BODUCAM en qualité de prospecteur. Celui-ci confirme qu'il s'agit bel et bien de l'entreprise BODUCAM qui coupe les arbres dans le village depuis le mois de septembre 2015, et, qu'il n'y a pas eu de réunion de concertation, mais plus tôt une entente verbale entre le village et l'exploitant à l'issue de laquelle ils sont convenus que l'exploitant versera 2000 FCFA par mètre cube de bois et par lettre de voiture. Ils déclarent ensuite qu'à ce jour 16 grumiers ont été enlevés et 08 seulement ont été payés.

3. Cartographie des faits

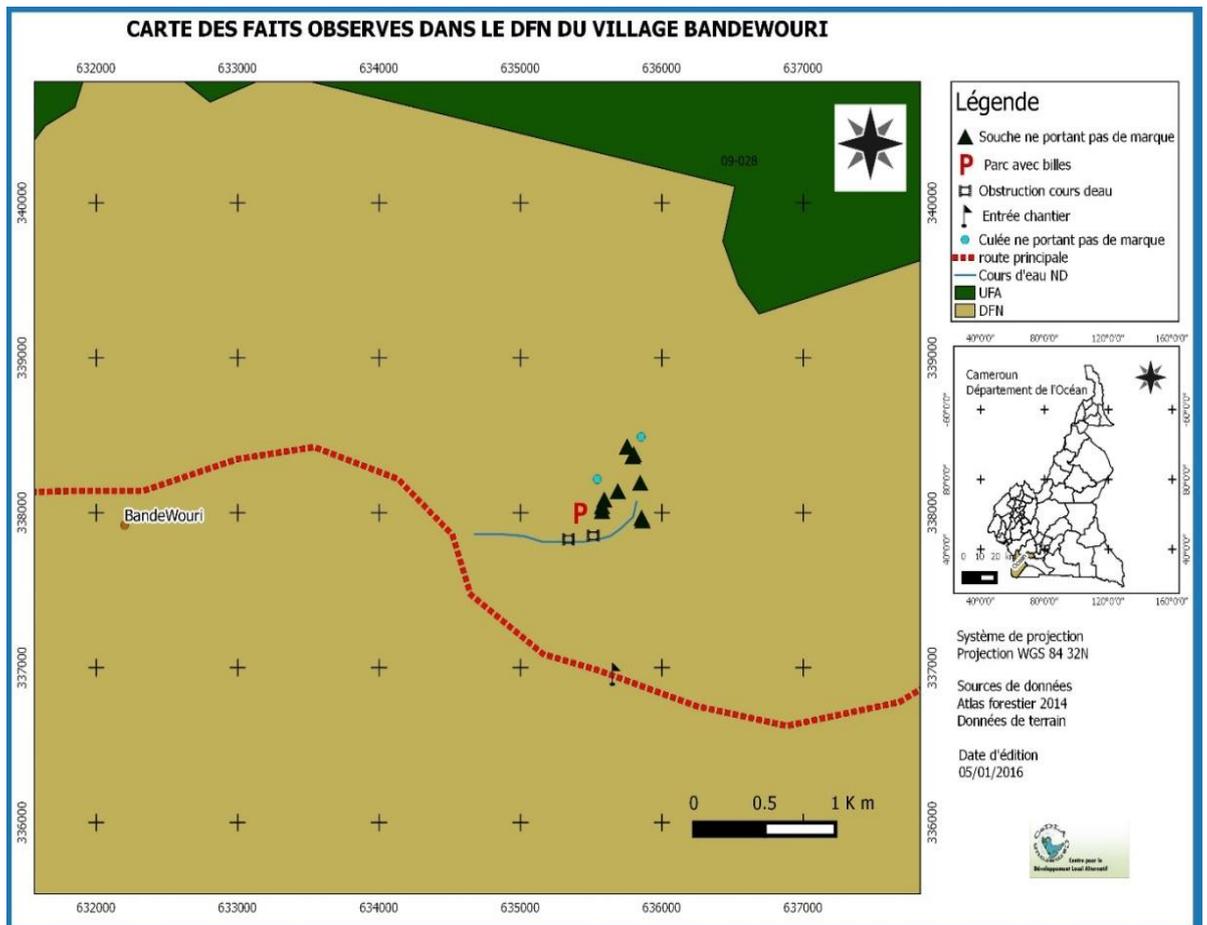


Figure 2 : Carte des faits observés dans le DFN du village Bandewouri

4. Analyse des faits

En parcourant la piste aménagée pour l'exploitation du bois à environ 5 km de l'axe principal Kribi- Bipindi, nous observons un pont forestier, un cours d'eau obstrué, des pistes de débardage, des câbles, des souches d'arbres abattues non marquées, un parc à bois non numéroté contenant des billes en majorité non marquées et une bille de Tali portant les marques de l'entreprise BDC indiquant la date du 231015, la zone 1 des opérations d'exploitation et le numéro de la VC 0903341. Les témoignages concordant du dénonciateur, d'un des notables ancien prospecteur du chantier querellé, et en fin du chef du village confirment la présence de BODUCAM encore appelé BDC dans cette forêt et argumente en faveur de sa responsabilité vis-à-vis des faits présumés illégaux observés au cours de la mission.

D'autre part à l'entrée du chantier, aucune plaque n'indique de quelques manières que se soient ni, la présence de BODUCAM ou même de BDC, ni tout autres informations concernant l'utilisation de la dite forêt. Aucun alignement des arbres marqués à la peinture rouge n'est perçu en signe de matérialisation des limites d'un titre d'exploitation par la mission. Les entretiens poignants et concordants passés nous ont permis de comprendre qu'il n'ya pas eu de réunion de concertation formelle et qu'en fin aucun document concernant BODUCAM n'a été mis à la disposition des communautés de Bandévouri. Pour tant notre guide nous apprend que l'exploitation a débutée courant octobre 2015 et que le chantier momentanément arrêté pourra reprendre bientôt dès janvier 2016.

Au terme de l'analyse des faits, et compte tenu des coordonnées UTM collectés et projetée sur la carte ci-dessus, tout porte à croire qu'il s'agit bien des activités forestières exercées par l'entreprise BODUCAM titulaire de la VC 0903341 et qui serait localisé au environ du village Fifinda au Nord-Est de l'arrondissement de Lokoundjé et qui se serait retrouver à Bandévouri village situé au Sud-Ouest du même arrondissement à la recherche du Tali et de l'Azobé objet d'une commande importante et urgente à travers une mauvaise pratique courante « **warap** » qui consiste à couper et à enlever immédiatement le produit sans laisser de trace. Tout ceci laisse présager une exploitation au delà des limites de la vente de coupes impliquant le non respect des normes d'intervention en milieu forestier et le non respect des normes environnementales qualifiées tour à tour d'exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national réprimée par l'article 156(4) de la Loi 94/01 du 20 janvier 1994, le non respect des

normes techniques e.i, non respect des clauses du cahier de charge réprimé par l'article 65 de la Loi de 94/01 du 20 janvier 1994 et l'article 128 de la Loi 81/013 du 27 novembre 1981, et en fin par les articles 25,29 et 36 de la Loi cadre relative a la gestion de l'environnement no 96/12 du 05 Aout 1996.

5. Difficultés rencontrées

- Concernant les entretiens, nous n'avons pas pu rencontrer le chef de poste forestier pour des raisons de fête de fin d'année.et les responsables de BODUCAM pour cause de fermeture temporaire du chantier.
- Concernant les documents, nous n'avons pas eu accès au dossier d'attribution de la VC, et l'attestation de matérialisation des limites avant la descente sur le terrain.

Conclusion

En somme, l'équipe de mission conduite par CEDLA a observé une exploitation en cours dans le DFN au voisinage du village Bandevouri. Au vue des marques trouvées sur une bille de bois et des déclarations des communautés et d'un employé de BODUCAM, ce chantier est l'œuvre de l'entreprise forestière BODUCAM qui est en train d'exploiter sans autorisation dans le DFN.

Recommandation

Suite à cette mission, le CEDLA recommande :

- Aux communautés de se référer à la loi forestière avant tout engagement avec les tierces en ce qui concerne l'exploitation de leur forêt ;
- A la société forestière Bois du Cameroun la mission lui recommande d'observer les normes techniques d'exploitation forestière et environnementales prescrites par la législation camerounaise en vigueur à toute entreprise qui se veut citoyenne.
- Au MINFOF de commettre une mission de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) dans le DFN au voisinage du village Bandevouri et dans la VC 0903341 dans l'optique de stopper le chantier en cours et de punir tous les responsables de cette exploitation forestière.

Annexes

Annexe 1: Coordonnées UTM

NUM	X	Y	ALT	DESIGNATION
13	635576	337913	72	obstruction cours d'eau
14	635588	337913	68	obstruction cours d'eau
15	635577	338012	53	souche non marquée Tali
16	635577	338043	67	souche non marquée Tali
17	635568	338069	75	culée non marquée Tali
18	635593	338086	75	souche non marquée Azobé
19	635689	338140	68	souche non marquée Azobé
20	635847	338194	76	souche non marquée Tali
21	635857	337968	66	souche non marquée Tali
22	635860	337939	70	culée non marquée Tali
23	635863	337951	74	souche non marquée Tali
24	635794	338366	89	souche non marquée Tali
25	635801	338378	81	souche non marquée Tali
26	635755	338428	72	souche non marquée Tali
27	635755	338441	74	culée non marquée Tali
28	635519	338046	72	Parc à bois, billes non marquées et bille marquée de Tali
29	635670	336956	71	Entrée chantier et câble abandonné

Annexe 2: Ventes de coupe attribuées Avril 2014

Ventes de Coupe						
47	09 03 226	SFAC	24/05/2013	Akom 2 / Ma'an	2 270,5	28 500
48	09 03 300	VIBALLA REVUEZ/GRATIAS	2014	Kribi Ier	1 445,0	3 200
49	09 03 301	AMOUGOU ABOUJI	2014	Lokoundjé	1 519,0	3 000
50	09 03 302	AMG	2014	Kribi Ier	1 621,0	2 798
51	09 03 306	SBAC	2014	Kribi Ier	1 920,0	2 750
52	09 03 307	BOISCAM	2014	Kribi Ier	2 224,0	2 750
53	09 03 309	SOCEF	2014	Kribi Ier	978,0	2 800
54	09 03 310	AMOUGOU ABOUJI	2014	Kribi Ier	2 000,0	3 000
55	09 03 315	SALI NDJIDA	2014	Lokoundjé	1 042,0	3 750
56	09 03 316	SBAC	2015	Lokoundjé	1 085,0	2 625
57	09 03 318	NAMBOIS	2014	Lokoundjé	1 015,0	600
58	09 03 318	ESA	2014	Kribi Ier	780,0	3 000
59	09 03 320	SACO	2014	Bipindi	799,0	4 000
60	09 03 321	NGO TOUCK	2014	Campo	643,0	2 700
61	09 03 322	SEGC	2014	Kribi Ier	979,0	29 751
62	09 03 323	ONGUEDOU	2015	Campo	592,0	4 750
63	09 03 324	AFC	2015	Campo	612	3 202
64	09 03 340	BODUCAM	2014	Lokoundjé	1 712,0	3 000
65	09 03 341	BODUCAM	2014	Lokoundjé	1 501,0	3 025
66	09 03 342	BODUCAM	2014	Lokoundjé	1 740,0	3 000
67	09 03 343	SALI NDJIDA	2015	Lokoundjé	921,0	9 000
68	09 04 400	ENJC	2014	Campo	486	4 775
69	09 04 401	SEXTRANSBOIS	01/01/2015	Ma'an	797	4 607
70	09 04 402	BOISCAM	01/01/2015	Ma'an	741	5 371
71	09 04 403	ITTC	01/01/2015	Ma'an	727	3 000
72	09 04 404	SFAB	16/03/2015	Ma'an	684	3 650
73	09 04 407	SEGC	01/01/2015	Ma'an	384	4 000
74	10 01 182	INDUSTRIEL ENTREPRISE	14/11/2014	Moloundou	2 445	12 600
75	10 01 212	BILCOVE	24/04/2013	Garigombo	2 500	12 050
76	10 02 206	SIM	02/04/2013	Lomié	2 500	34 250
77	10 02 208	SCABOIS	19/11/2013	Lomié	2 500	49 000
78	10 02 219	OYE COMPAGNIE	01/10/2014	Messamena	2 435	55 050
79	10 02 214	ETS ETA AFRIC WOOD	02/04/2013	Lomié	2 248	16 500
80	10 03 203	BILCOVE	24/04/2013	Mbang	2 281	33 250
81	10 03 207	NAMBOIS	29/07/2014	Batouri	35 000	2 301
82	10 04 301	SFID	13/11/2014	Belabo	1 010	3 000
83	11 02 10	UNIPROVINCE	28/01/2014	Nguti	2 500	2 500
84	11 06 025	FEEMAM	15/01/2015	Tombel	2 500	28 000
TOTAL VENTES DE COUPE					180 503	

NB. 1- La RFA est exigible annuellement pour tous les titres valides

